



Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-046

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
 Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,
 Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
 Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
 Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Eric HAZAK, Louise TEXIER LELONG

Pouvoirs : Xavier SILLON donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.1- Acquisitions inférieures à 180 000 €HT

OBJET : Acquisition foncière de parcelles appartenant à la SARL SOFICODEX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1,

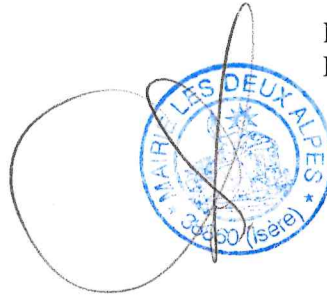
Delphine Vazeux expose à l'assemblée qu'afin de régulariser les terrains de Paddle installés en front de neige ainsi que deux zones de stationnement publiques concernées par des emplacements réservés, il est proposé d'acquérir à la SARL SOFICODEX les terrains suivants :

Cadastré	Superficie	Tarif	Zonage PLU	Total
380253 section AL n° 0434	1853m ² dont 1389 m ² en NS et 464 m ² en UEP1	26.74€/m ²	La délibération n° 2019-18 ne prévoyant pas de tarif pour les installations sportives, il est proposé d'appliquer les tarifs de la zone NLS (zone loisirs sport)	49 549.22€
380253 section AL n° 0429	392m ²	7.62€/m ²	Zone U en emplacement réservé	2987.04 €
380253 section AL n° 0430	392m ²	7.62€/m ²	Zone U en emplacement réservé	2987.04 €
Montant global de l'acquisition				55 523.30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions : A Argentier, C Neyraud, S Galland (pouvoir) :

- **APPROUVE** l'acquisition à la SARL SOFICODEX des parcelles suivantes :
 - 380253 section AL n° 0434 – superficie de 1853 m²
 - 380253 section AL n° 0429 – superficie de 392 m²
 - 380253 section AL n° 0430 – superficie de 392 m²d'une superficie totale de 2637 m² et un montant global de 55 523,30 €
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, titulaire d'un office notarial à GRENOBLE (38100) 228 Cours de la Libération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à l'effet de signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS